



Congé maternité, chômage et pluriactivité

Par **octobre**, le **27/11/2012** à **21:17**

bonjour, je suis en litige avec la sécu et ne comprend pas pourquoi ils refusent de m'indemniser mon congé maternité à hauteur de ce que je cotise. Merci par avance de votre réponse.

sur mes 3 sources de revenus soit (en 2011) :

- chômage pour 8690 euros /an
- activité de contractuelle et vacataire pour l'éducation nationale & fac pour 8436 euros/an
- sur différents contrats
- artiste indépendante cotisant à la maison des artistes pour 7455 euros/an

la sécurité sociale ne prend en compte que mes revenus d'artiste pour indemniser mon congé maternité arguant que le reste ne peut être "rattaché comme activité accessoire aux revenus artistiques".

mon activité de salariée "ne permettant pas à elle seule d'ouvrir des droits".

Ma première question : lorsqu'on cumule deux activités (ici salariée et indépendante) on cotise deux fois pour n'être indemnisé que sur une seule des 2 cotisations ?

Ma deuxième question : quand on est au chômage mais qu'on a travaillé suffisamment pour ne pas demander d'allocations certains mois, (notamment les 3 mois précédents le congé maternité) cela ferme-t-il les droits aux indemnité maternité calculé sur le salaire antérieur au chômage ? (comme indiqué sur le site de la sécu texte ci dessous)

"Si vous percevez une allocation chômage de Pôle emploi, ou si vous en avez perçu une au cours des douze derniers mois, ou si vous avez cessé votre activité salariée depuis moins de douze mois, c'est votre activité professionnelle antérieure à votre indemnisation chômage ou à votre cessation d'activité qui détermine les règles d'attribution et le calcul de l'indemnité journalière maternité."

en vous remerciant par avance pour votre réponse